

**OBJET** : Mandat spécial à M. Smaïla CAMARA, 6ème Vice-président, pour représenter l'Etablissement public territorial Est Ensemble aux Assises européennes de la transition écologique à Bordeaux le 25 mai 2023

**LE PRESIDENT,**

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5219-1, L5219-2 et L5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment transférées aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015 ;

**Vu** le décret n° 2015-1661 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Romainville ;

**Vu** l'arrêté n°2018-0827 du 11 avril 2018 fixant les statuts de l'Etablissement public territorial Est Ensemble ;

**Vu** le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil de territoire en date du 10 juillet 2020 constatant l'élection du Président ;

**Vu** le procès-verbal de la séance du 16 juillet 2020 constatant l'élection des vice-présidents ;

**Vu** la délibération modifiée n°2020\_07\_16\_04 du Conseil de territoire en date du 16 juillet 2020 (R.D. du 17 juillet 2020) portant délégation au Président pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels l'attribution de mandat spécial aux élus de l'Etablissement public territorial ;

**Vu** la délibération n° CT2020-09-29-04 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 (R.D. du 7 octobre 2020) relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats spéciaux ;

**Considérant** que dans le cadre de sa fonction, il est opportun de confier un mandat spécial à M. Smaïla CAMARA, 6ème Vice-président délégué à la transition écologique afin de représenter l'Etablissement public territorial Est Ensemble aux Assises européennes de la transition écologique à Bordeaux le 25 mai 2023 ;

**DECIDE**

**Article 1er** : de donner mandat spécial à M. Smaïla CAMARA, 6ème Vice-président délégué à la transition écologique afin de représenter l'Etablissement public territorial Est Ensemble aux Assises européennes de la transition écologique à Bordeaux le 25 mai 2023 ;

**Article 2** : que les frais inhérents à l'exercice de ce mandat spécial seront pris en charge par Est Ensemble, conformément aux dispositions de la délibération n° CT2020-09-29-04 du Conseil de territoire du 29 septembre 2020 relatives aux frais de déplacement des élus territoriaux dans le cadre de mandats susvisée ;

**Article 3** : d'autoriser le Président à signer les documents contractuels y afférent.

**Article 4** : de préciser que les frais de mandat correspondants sont pris, dans la limite de l'enveloppe ouverte au budget 2023, sur Fonction 021/Nature 6532 / Code opération 0181202003 / Chapitre 65.

**Article 5 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à:

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Trésorier ;

Fait à Romainville

12 MAI 2023

Le Président,

Patrice B



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens, accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Accusé de réception en préfecture  
093-200057875-20230512-D2022\_366-AR  
Date de télétransmission : 12/05/2023  
Date de réception préfecture : 12/05/2023